

AMAP du pays Voconces

Association 1901, siège à la Mairie de Vaison-la-Romaine, Email : amapvaison@gmail.com
<http://amapdupaysvoconces.com/amap/>

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°3 pour la saison d'hiver 2017/2018

LES CONTRACTANTS

Le présent contrat est passé entre :

- M. Raphaël MICOL, Somecure, 26170 MONTAUBAN SUR OUEVEZE, licence Demeter 98612P

désigné ci-après *paysan* d'une part, et :

- Adhérent : Email :
- Adresse : Tél.

Désigné ci-après *adhérent* d'autre part.

CONTENU DU CONTRAT

- Le *paysan* et l'*adhérent* s'engagent à respecter la Charte des AMAP.
- Tous les produits sont issus de l'exploitation du *paysan*.
- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement une fois dans la saison d'1 « colis (ou panier) de viande de veau Broutard (licence Demeter 98612P)».
- La date de livraison ne peut être fixée maintenant, il faut donc préciser le nombre de colis souhaité pour la durée du contrat. **Quelques jours avant la livraison de votre panier, vous serez avertis par mail de la date qui a été convenue avec le paysan. Il est impératif de venir chercher votre colis ce jour-là, la livraison de viande ne pouvant pas être reportée.** Il appartient à chaque *adhérent* de prévenir une personne du Collectif s'il ne peut venir chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.
- La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est **faite en accord entre le paysan et les adhérents**. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

TERMES

Le présent contrat est valable pour une période six mois commençant le 03 novembre 2017 et finissant le 27 avril 2018 inclus. Les livraisons auront lieu le vendredi de 18h à 19h, rue Colonel Parazols, dans la cour des anciens établissements Augier (à côté des Restos du Coeur – Foyer des Aînés) à Vaison-la-Romaine. Les *adhérents* et les *paysans* seront informés par les membres du Collectif de tout changement du lieu de livraison.

TARIFS

Veau-broutard (entre 8 et 10 mois) en colis (+ ou -) 7kg : 16,50 €/kg

ENGAGEMENT POUR LA SAISON :

	NOMBRE DE COLIS	ARRHES 80€/COLIS	TOTAL
VEAU (Broutard)		80 X	
TOTAL			

NB : le solde en plus ou en moins par rapport au poids réel sera régularisé selon indications ultérieures

Date de livraison : livraison en fonction de la production au cours de la saison (date fixée par le *paysan*)

Le paiement se fera par **chèque à l'ordre de Raphaël MICOL, daté au jour de la signature du présent contrat.**

Les **arrhes, de 80€ par colis**, seront versées à la signature du contrat en une seule fois pour la totalité de la saison d'hiver **2017/2018 : un chèque de :**€

Le principe de l'AMAP reposant sur une garantie de trésorerie au *paysan*, **tous les chèques devront être établis en une seule fois** au moment de l'engagement et remis au responsable qui se chargera de les remettre au *paysan* au moment de la livraison.

Cotisation annuelle à l'AMAP (obligatoire pour le 1er contrat) : 22€ par famille, payable par chèque à l'ordre de l'AMAP du pays Voconces. L'AMAP versera 11€ par adhérent à « Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP » pour son travail de soutien et de promotion des AMAP.

Fait à Vaison-la-Romaine

Le Paysan :

L'Adhérent :

le

.....

.....